



25/11/2019

Extrait du Règlement Intérieur concernant les formations animées par Bernard TENAND

1. Ce règlement est applicable pour les sessions de formations à Pordic ou dans tout autre lieu.
2. Il concerne tous documents, blogs internet rédigés par Bernard TENAND.
3. Les stagiaires doivent respecter les contenus des cours oraux et papiers tels qu'ils sont présentés, sans les modifier ou les critiquer. Ces documents étant protégés par un copyright, ils ne doivent pas être communiqués à des tierces personnes ne s'étant pas acquittés de leur règlement. Ils ne doivent donc être ni donnés, ni prêtés, ni vendus.
4. Tout stage réglé et non suivi est considéré comme du. Vous ne pourrez pas en demander le remboursement. De même que les personnes arrivant en retard ne pourront pas demander à reprendre la partie du cours qu'elles n'ont pu suivre du fait de leur retard.
5. Pendant les stages et afin d'en assurer le bon déroulement, il ne sera pas accepté une remise en cause des propos tenus par l'animateur ou du contenu de la formation.
6. Toutes les questions ayant trait à la formation dispensée doivent être posées à la pause ou en fin de séance. Les questions portant sur d'autres sujets pourront être abordées lorsque le sujet de la formation sera totalement traité.
7. Sur les lieux et pendant les formations, la vente ou la consommation de produits tels que tabac, alcool ou stupéfiants seront totalement interdites ainsi que la publicité ou la vente de tout produit n'entrant pas dans le cadre de la formation et proposé par l'animateur.
8. Les photocopiés des cours ou matériels achetés doivent être réglés sur place.
9. Il vous est possible de suivre autant de cours que vous le souhaitez dès lors que vous vous acquittez du prix de chacun d'eux.
10. Sur demande, il peut être délivré une facture et/ou attestation de suivi des cours.
11. Il est interdit de prendre les repas dans les salles de cours, sauf autorisation expresse de l'animateur.
12. Le ou les animateurs ne peuvent être tenus pour responsables des éventuels vols commis pendant ou dans les salles de cours. Il vous appartient donc de ne pas laisser d'objets personnels dans les salles de formation en dehors de votre présence.

Le stagiaire

Mention manuscrite : « J'ai lu et j'accepte ce règlement dans son ensemble »
date et signature